

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Angers Loire Métropole

document annexe

> Volet 2 assainissement

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Actualisation du zonage d'assainissement sur le territoire d'ALM

Présentation générale

Actualisation du zonage d'assainissement (élaborée en régie au sein des services d'ALM), en parallèle de l'élaboration du PLUi.

Application de l'art L 2224-10 du CGCT

Objectifs de l'actualisation :

Mettre à jour le zonage d'assainissement, réalisé en 1999 2003 (communes de l'ex District)
→ Assurer la cohérence du PLU communautaire avec les réseaux.

Il s'agit :

- A partir des zonages existants, d'actualiser les zonages d'assainissement existant sur l'ensemble des communes d'ALM :
précisant les zones en assainissement collectif ou non collectif
- d'apporter une clarification sur certains points
- de définir les dispositions réglementaires (<=> règlement du PLUi).

Le calendrier d'actualisation du zonage d'assainissement est conduit en parallèle avec celui du PLUi.
Le zonage d'assainissement fera l'objet d'une enquête publique et approbation.

- **Calage de certaines notions**

- Assainissement collectif/ non collectif
- Modalités de délimitation du zonage d'assainissement collectif au regard du projet de PLUi (zonage U, AU, A, N)
- Notion de parcelle desservie / construction raccordée (bien que la parcelle ne soit pas desservie)

- **Proposition de zonage d'assainissement en 3 zones :**

- Assainissement collectif
- Assainissement collectif à réaliser lors de l'urbanisation de la zone
- Assainissement non collectif

Document de travail

Parcelle desservie : parcelle bordant le domaine public ; ledit domaine public étant lui-même équipé d'un réseau collecteur public, ou d'un réseau mis en place par un aménageur public ou privé, susceptible d'être pris en gestion par la collectivité.

Construction raccordée : certaines constructions peuvent être raccordées au réseau public (à titre privé : raccordement via fonds privatif, servitude sur fonds voisin, ...), bien que la parcelle ne soit pas directement desservie.

- **Principes généraux pour le zonage d'assainissement (PROPOSITION) :**

- >**Seront classés en « zone d'assainissement collectif »** *HORS Cas particuliers.*

- les terrains (parcelles ou parties de parcelles) desservis ou raccordés au réseau public d'assainissement :

- Parcelles bâties ou non bâties, desservies ou raccordées ;

- Parcelles enclavées dans le tissu bâti (leur urbanisation est conditionnée au raccordement au réseau public)

- >**Seront également classés en « zone d'assainissement collectif »**

- les zones AU ouvertes à l'urbanisation (1AU) pour lesquelles des modalités d'assainissement collectif (réseau public d'assainissement) sont prévues.

- Parcelles bâties ou non bâties, desservies ou raccordées ;

- Parcelles non bâties, pour lesquelles le projet d'urbanisation prévoit la réalisation d'un réseau

Le cas échéant,

En zones AU non ouvertes à l'urbanisation (2AU), et en zones A et N:

Parcelles bâties (ou parties) desservies ou raccordées, existantes.

- >**Seront classés en « zone d'assainissement collectif à réaliser lors de l'urbanisation de la zone »**

- les secteurs d'urbanisation future non ouverts à l'urbanisation immédiate (2AU) où la réalisation d'un réseau collectif devra être mise en place à la charge de l'aménageur.

- >**Seront classés en « zone d'assainissement non collectif »**

- les terrains (parcelles ou parties de parcelles) urbanisés ou urbanisables pour lesquels les modalités d'assainissement ne relèvent pas du réseau public d'assainissement ; ainsi que les secteurs non urbanisés des communes.

- **Le dossier de zonage d'assainissement :**

- **1 rapport général :**

- Contexte réglementaire, état des lieux, système collectif, système non collectif conforme, scénarii, principes retenus, annexes

- **1 dossier par commune :**

- Présentation de la commune et rappels des résultats étude hydratec 2002
 - Analyse du milieu naturel, analyse de l'habitat et projets
 - Choix Zones Assainissement collectif, non collectif
 - 1 plan par commune

SOMMAIRE

Introduction

PARTIE-I°: RAPPORT DE PRESENTATION

1. → PREAMBULE..... 2

2. → OBJECTIF DE L'ETUDE..... 2

3. → PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE..... 3

3.1) SITUATION GEOGRAPHIQUE..... 3

3.2) LIMITE DE L'ETUDE..... 3

4. → ANALYSE DU MILIEU NATUREL..... 6

5.1) TOPOGRAPHIE..... 6

5.2) HYDROGRAPHIE..... 6

5.3) SITUATION GEOLOGIQUE..... 6

5. → ANALYSE DE L'HABITAT -- CONSEQUENCES SUR L'ASSAINISSEMENT..... 7

5.1) CONFIGURATION DE L'HABITAT..... 7

5.2) RESULTATS DE L'ANALYSE..... 7

6. → L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF..... 7

6.1) Description des zones existantes..... 7

6.2) Présentation des zones à desservir..... 8

6.3) Délimitation des périmètres..... 8

6.4) Conséquences du zonage dans la zone relevant de l'assainissement collectif..... 8

7. → L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF..... 8

7.1) Analyse des sols et de leur aptitude à l'assainissement individuel..... 8

Principes de l'évaluation..... 8

Résultats des investigations..... 9

Conséquence sur le choix des filières «non collectives»..... 9

7.2) Conformité des dispositifs non collectifs existants..... 10

Conformité des installations..... 10

Contraintes liées à l'habitat..... 11

7.3) Délimitation des périmètres..... 11

7.4) Conséquences du zonage..... 12

8. → LES ASPECTS FINANCIERS..... 12

8.1) EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF..... 12

8.2) EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF..... 12

9. → INCIDENCES DU ZONAGE SUR LE PLAN DE L'URBANISME..... 16

PARTIE-II°: CARTE DE ZONAGE

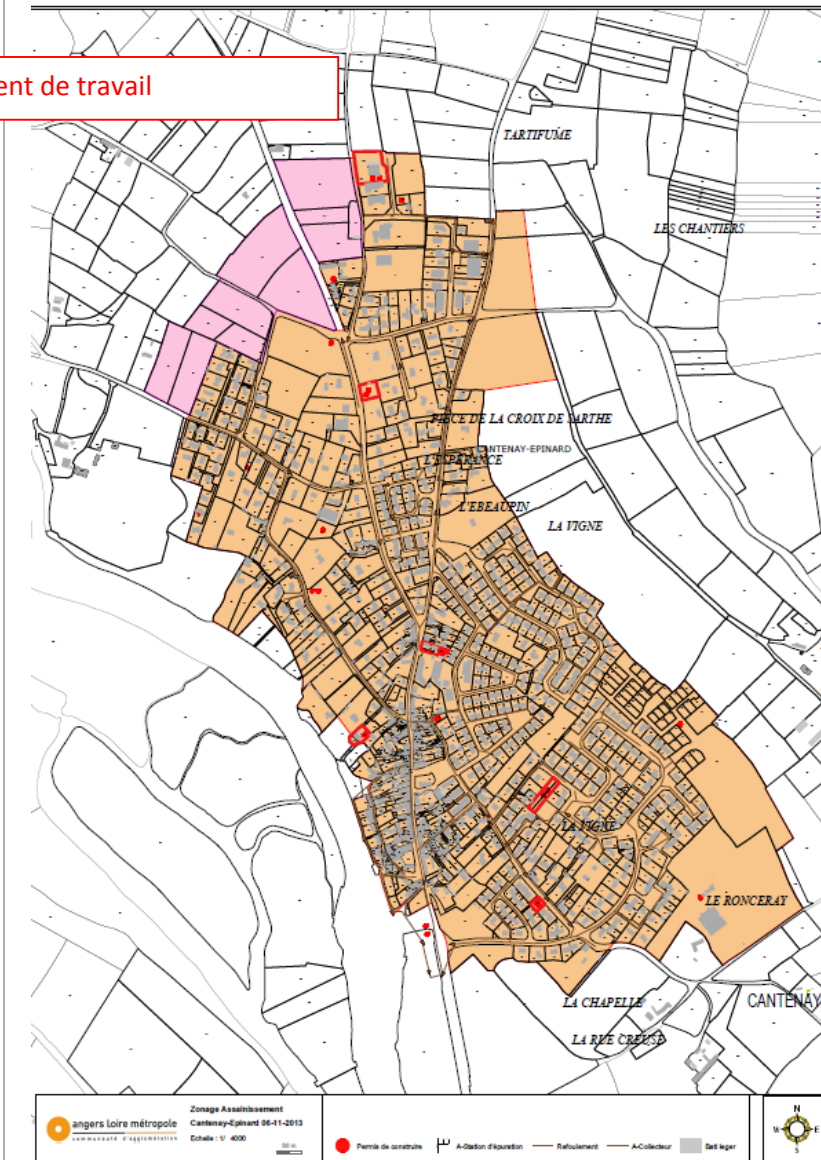
PARTIE-III°: ANNEXES

Annexe 1°: Schéma des dispositifs d'assainissement non collectif.

Annexe 2°: Les règles d'organisation des services d'assainissement collectif et non collectif.

Annexe 3°: Règlement du service public d'assainissement non collectif.

Document de travail



- Zone actuelle en assainissement collectif
- Zone actuelle en assainissement autonome
- Zones en étude pour le futur zonage
- Zones du zonage initial supprimées